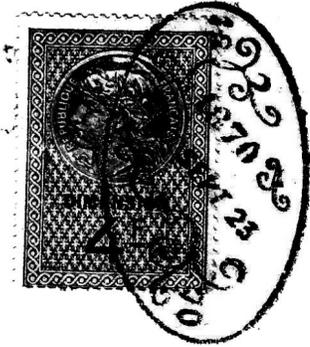


LICENCE

UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE DROIT



Le Secrétaire de la Faculté de Droit, soussigné, certifie  
que M de la Plaza Salvador

né à Caracas (Venezuela)

le 1 Janvier 1896

a été admis à l'Examen de la Licence en Droit,

le 3 Juillet 1923

Paris, le 3 Juillet 1923

*Chapuis*

Vu pour certification matérielle  
de la signature de M Chapuis  
apposée ci-dessus.  
Paris, le 17 juillet 1923  
Le Commissaire de Police,



*Leblond*

Le diplôme ne sera délivré que contre la remise du présent Certificat

(Circulaire ministérielle du 15 octobre 1885.)

DR. 129 C. — IMP. CHAIX (SUCC. B.). — 3048-22.

fa pour légalisation de la signature de M. *Lefevre*  
 Commissaire de Police du Quartier *St. Voul de Grace*  
 PARIS, le 7 septembre 1923 *(interim)*  
 le Secrétaire Général de la Préfecture de Police  
 Le Chef de Bureau délégué



LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 CERTIFIE VÉRITABLE LA SIGNATURE DE  
*Hubeloy*  
 PARIS, le 24 SEPT 1923  
 POUR LE MINISTRE  
 POUR LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ

AGENT COMPTABLE  
 DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 LE 24 SEPT 1923  
 Reçu *4* FRANCS  
 Quittance N° *184*

*Chymey*

Visto en esta Legación  
 para la legalización de la firma  
 del Señor *Chymey* del *Ministerio de Asuntos Extranjeros*  
 Paris, 24 Setiembre de 1923

*J. El Ministro de Asuntos Extranjeros*  
*Luis Durand*  
*D. de la Cruz*

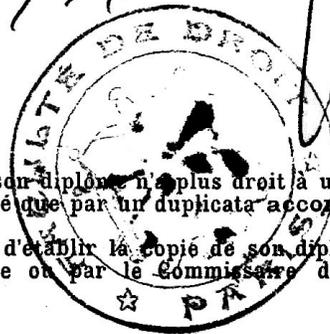


LICENCE

UNIVERSITÉ DE PARIS  
FACULTÉ DE DROIT

Le Secrétaire de la Faculté de Droit, soussigné, certifie  
que M PLAZA, Salvador Henrique  
né à Caracas (Venezuela)  
le 1-1-1896  
a été admis au grade de Licencié en Droit  
le 3-7-23.

Paris, le 7-7-24 19



**AVIS TRÈS IMPORTANT.** — L'étudiant en possession de son diplôme n'a plus droit à un certificat, même dans le cas de perte de diplôme, lequel ne peut être remplacé que par un duplicata accordé à titre onéreux (Circulaire du 15 octobre 1885).

Si l'intéressé est appelé à justifier de son grade, il a la faculté d'établir la copie de son diplôme, ou du présent certificat, et de faire légaliser cette copie par le Maire ou par le Commissaire de police de sa résidence.

En aucun cas, il n'est jamais délivré plus d'un seul certificat.